

Foyers extérieurs au propane sur le campus – Conseils de sécurité

Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques
Gestion des urgences

uOttawa.ca



uOttawa



Foyers extérieurs sur le campus : conseils de sécurité

- Déterminez l'emplacement de votre foyer extérieur dans l'espace extérieur choisi.
- Placez toujours le foyer à au moins 7,6 mètres (25 pieds) des murs de tout bâtiment, des fenêtres et des portes ainsi que des prises d'air.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas de matière combustible à proximité de votre foyer.
- Un dégagement d'un mètre (36 pouces) est nécessaire autour de l'appareil.
- Tenez les débris inflammables à l'écart.
- Gardez toujours la bouteille de propane en position verticale.
- Assurez-vous toujours d'avoir un extincteur ABC prêt à l'emploi à portée de main. On peut se procurer un extincteur au Service de la protection, au 141, rue Louis-Pasteur et au local 213 du pavillon Roger-Guindon. Il faut laisser une pièce d'identité.
- Suivez les règles de sécurité lorsque vous allumez et éteignez votre foyer.

Recommandations de la Ville d'Ottawa sur les foyers extérieurs

- Aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un foyer au propane.
- Règles d'utilisation des foyers extérieurs

- S'assurer que le foyer est homologué par l'ULC et la CSA pour usage au Canada.
- Placer le foyer à une distance sécuritaire de tout combustible.
- Respecter les mesures de sécurité pour alimenter le foyer (suivre le mode d'emploi du fabricant).
- Ne pas y faire brûler de bois, de branches, ni de matières non compostables.

Règles d'utilisation des bouteilles de propane

- Fixer la bouteille sur une base solide, loin de toute source de chaleur excessive.
- Lors du branchement de la bouteille, observer que le robinet a un filetage vers la gauche. Il ne peut être branché que sur des appareils homologués pour une utilisation au propane.
- Après avoir branché la bouteille, vérifier la présence éventuelle de fuites avec de l'eau savonneuse ou un détecteur de fuites. Ne jamais utiliser une allumette ou une autre source de flamme nue.
- Ouvrir à fond le robinet de la bouteille pour en assurer le bon fonctionnement.
- Toujours utiliser un régulateur de pression.

Codes et normes applicables

- Règlement 213/07 : Code de prévention des incendies de l'Ontario, paragraphe 5.6.2 (2015)
- NFPA 1 – Fire Code (2021)
- NFPA 58 – Liquefied Petroleum Gas Code (2021)
- Règlement de la Ville d'Ottawa sur la sécurité-incendie à l'extérieur

IMPORTANT – Une demande par courriel doit être présentée au coordonnateur de la prévention des incendies au moins 5 jours avant l'utilisation de foyers au propane sur le campus.